



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 090-259000735-20260707-B070726_SEC_SEA-AR

Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

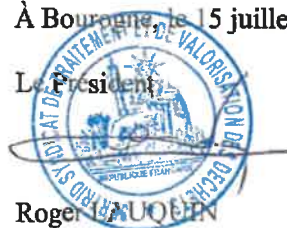
Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgneuf, le 15 juillet 2026

Le Président

Roger LAUQUIN





Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 9 juin 2026**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2026.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À Bourgne, le 15 juillet 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.03

**Marché à procédure adaptée :
fourniture d'urée Microprills**

RAPPORT

**Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président**

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant à bons de commandes.

I-1 : Allotissement

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

II - Descriptif du marché

Fourniture de **0 à 180 tonnes d'urée**, pour le traitement des NOx des fumées de l'UVE.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 26 mai 2026.

La remise des offres était fixée au vendredi 24 juin 2026 à 12 h 00. Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. GACHE CHIMIE
2. BEAUSEIGNEUR

Deux entreprises ont remis une offre :

1. GACHE CHIMIE
2. BEAUSEIGNEUR

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 29 juin 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (responsable finances)

- Pièces administratives

Candidats	Certificats art 9 du RC
BEAUSEIGNEUR	CONFORME
GACHE CHIMIE	CONFORME

V - Analyse des offres

- Pièces techniques

Candidats	Conformité CCTP
BEAUSEIGNEUR	CONFORME
GACHE CHIMIE	CONFORME

- Coût

Candidat	Prix tonne Urée en € HT
BEAUSEIGNEUR	995,00
GACHE CHIMIE	1590,00

Prix du marché précédent : ce type d'urée ne faisait pas partie du précédent marché de fourniture de réactifs, attribué en décembre 2025 pour l'année 2026. Pour information, le prix de la tonne d'urée microprills fournie en vue d'essais préliminaires était de 1 180.00 € HT/tonne

VI - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- *Critère unique du prix*

VII – Tableau de notation

Candidat	Note prix
BEAUSEIGNEUR	100,00
GACHE CHIMIE	62,57

VIII- Conclusion

Selon les critères de sélection, l'offre de la société BEAUSEIGNEUR est la plus avantageuse économiquement.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise BEAUSEIGNEUR.**
- **AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise précitée.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 15 juillet 2026

Le Président,

 Roger LAUQUIN



Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.04

**Marché à procédure adaptée :
fourniture de pièces détachées pour les fours de
l'Unité de Valorisation Énergétique**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en l'application de L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de pièces détachées pour les fours de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourogne.

Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (article n°L2125-1, R2162-2, R2162-4, R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenu est de trois.

I-1 : Allotissement

Le marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : fourniture de pièces pour le four d'incinération
- Lot n°2 : fourniture de barreaux résistants aux explosions

II - Descriptif du marché

- fourniture de pièces pour le four d'incinération
- fourniture de barreaux résistants aux explosions

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 19 mai 2026.



La remise des offres était fixée au vendredi 24 juin 2026 à 12 h 00. Sept entreprises ont remis une offre :

1. FPB SERVICES
2. LM2I
3. CBS
4. TENDIZ
5. MARTIN SERVICES
6. DOMINION GLOBAL
7. FIRE TECHNIC

Trois entreprises ont remis une offre :

1. LM2I
2. MARTIN SERVICES
3. CRONITE MANCELLE

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 29 juillet 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (responsable finances)

- Pièces administratives

Candidats	Certificats art 9 du RC
LM2I	CONFORME
MARTIN SERVICES	CONFORME
CRONITE MANCELLE	CONFORME

V - Analyse des offres

- Pièces techniques

Candidats	Conformité CCTP lot n°1	Conformité CCTP lot n°2
LM2I	NON CONFORME	NON CONFORME
MARTIN SERVICES	CONFORME	CONFORME
CRONITE MANCELLE	CONFORME	

Offre de la société LM2I, pour les lots n°1 et n°2 : Le Bordereau de Prix Unitaires n'est pas rempli dans toutes ses rubriques. L'offre de la société LM2I ne respecte donc pas les exigences formulées dans les documents de la consultation car elle est incomplète. Elle est donc considérée comme irrégulière, en conformité avec l'article L2152-2 du code de la commande publique :

« Article L2152-2 : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale »

- Coût

Candidat	Prix lot n°1 en € HT	Prix lot n°2 en € HT
LM2I	NON CONFORME	NON CONFORME
MARTIN SERVICES	67 321,48	3 667,80
CRONITE MANCELLE	48 915,00	

- Certifications

Candidat	Environnement	Energie	Sécurité	Total
MARTIN SERVICES	10	0	10	20
CRONITE MANCELLE	10	0	10	20

VI - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Certifications : 30%**
 - Environnement : 10
 - Energie : 10
 - Sécurité : 10

VII – Tableau de notation

Lot n°1

Candidat	Note prix lot n°1	Note certification	TOTAL
MARTIN SERVICES	50,86	20	70,86
CRONITE MANCELLE	70,00	20	90,00

Lot n°2

Candidat	Note prix lot n°2	Note certification	TOTAL
MARTIN SERVICES	70,00	20	90,00

VIII- Conclusion

Les offres des sociétés suivantes sont retenues :

Lot n°1 : MARTIN SERVICES et CRONITE MANCELLE

Lot n°2 : MARTIN SERVICES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 090-259000735-20260707-B070726_PIE_FOU-DE

En cas de validation de leurs offres par le bureau, et dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires, les sociétés MARTIN SERVICES et CRONITE seront remises en concurrence à chaque survenance d'un besoin, donnant lieu à la conclusion d'un marché subséquent.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise MARTIN SERVICES (Lot n°1).
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CRONITE MANCELLE (Lot n°1).
- **ATTIBUE** le marché à l'entreprise MARTIN SERVICES (Lot n°2).
- **AUTORISE** la signature des marchés avec les entreprises précitées.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 15 juillet 2026

Le Président

Rogé LAUQUIN



Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.05

**Marché à procédure adaptée :
travaux de maintenance préventive des chaudières
de l'Unité de Valorisation Energétique**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I - Type de procédure

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de maintenance préventive de la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bourogne (Territoire de Belfort). Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le descriptif des prestations et leurs spécifications techniques minimales sont mentionnés dans le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.).

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, ainsi que la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

La fourniture des éléments chaudière est à la charge du SERTRID et a déjà fait l'objet d'une consultation.

II - Descriptif du marché

Les travaux de maintenances à réaliser sur les chaudières de l'UVE de Bourogne sont décrits par la liste suivante :

- **POSTE 1 L1** : Remplacement des 15 tubes d'écran sur 3 mètres de l'écran latéral gauche du 2^{ème} parcours avec raccordement au-dessus de la ligne de soudure en chambre morte en partie supérieure et raccordement sous la ligne de soudure en partie inférieure

- **POSTE 2 L1 : Remplacement des 6 tuyaux d'angle en chambre morte en partie supérieure, et s**
- **POSTE 3 L1 : Remplacement de deux tubes d'angle 6m entre les écrans latéraux et l'écran milieu.**
- **POSTE 4 L1 : La préparation de surface pour 1200 points de mesures d'épaisseurs au niveau des écrans selon un plan qui sera communiqué au titulaire du marché.**

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 20 mai 2026.

La remise des offres était fixée au vendredi 24 juin 2026 à 12 h 00.

Sept entreprises ont retiré un dossier :

- FPB SERVICES
- LTI
- MARTIN SERVICES
- DOMINION GLOBAL
- FIRE TECHNIC
- LM2I
- EITE STRASSER

Trois entreprises ont remis une offre :

- FPB SERVICES
- CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES (CBS)
- LTI

IV - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Délai : 20%**
- **Mémoire technique : 10%**

V - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 29 juin 2026 en présence de :

- M. BRIQUET (DGS).
- Mme QUONDAM (Responsable finances)

V-1 - Certificats demandés

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 090-259000735-20260707-B070726_PREV_CH-DE

ENTREPRISES	Certificats demandés article 8 du RC
FPB SERVICES	CONFORME
CBS	CONFORME
LTI	CONFORME

V-2 - Analyse financière

ENTREPRISES	Montant travaux en € HT	Délais
FPB SERVICES	152 460,00	19 J
CBS	285 608,00	16 J
LTI	256 054,75	6 J

V-3 - Notation selon les critères de sélection

	Prix (70%)	Délai (20%)	Mémoire technique (10%)	TOTAL/ 100
FPB SERVICES	70,00	6,31	8,00	84,31
CBS	37,36	7,5	10,00	54,86
LTI	41,67	20,00	10,00	71,67

FPB : pas de précision sur le personnel mis à disposition

VI - Conclusion

Selon les critères de sélection des offres, l'offre de la société FPB SERVICES est la plus avantageuse économiquement.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 090-259000735-20260707-B070726_PREV_CH-DE

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **FBP SERVICES**.
- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise précitée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 15 juillet 2026

Le Président,

Rogier



Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.06

**Marché à procédure adaptée :
Nettoyage de locaux et d'équipements de
l'Unité de Valorisation Energétique**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 juillet 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. GUARDIA à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I.- Type de procédure

Le présent marché passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet les opérations de nettoyage de plusieurs équipements et zones de bâtiments de l'Unité de Valorisation Energétique de Bourogne.

I-1 : Allotissement

Le présent marché comporte 11 lots :

- Lot n°1 : Nettoyage de la zone extracteurs et scalpeurs
- Lot n°2 : Nettoyage de la zone traitement de fumée
- Lot n°3 : Nettoyage de la plateforme four
- Lot n°4 : Nettoyage de la plateforme aspiration
- Lot n°5 : Nettoyage de la zone sas sous réacteur
- Lot n°6 : Nettoyage de la zone CNIM niveaux 2 à 6
- Lot n°7 : Nettoyage des tas de mâchefers sous T0
- Lot n°8 : Vidage et nettoyage d'un extracteur
- Lot n°9 : Vidage et nettoyage d'un réacteur
- Lot n°10 : Nettoyage de la zone PRA
- Lot n°11 : Nettoyage de la zone préparation/stockage lait de chaux

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 70 000 € HT.
La durée du marché est de douze mois à compter de la notification, reconductible tacitement une fois pour une durée de douze mois.

II.- Descriptif du marché

Pour l'ensemble des lots, la liste des prestations suivante est à la charge complète du titulaire :

- La mise à disposition d'une équipe d'ouvriers et techniciens, en nombre suffisant ainsi qu'un chef de chantier pour la durée des prestations ;
- Tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations (aspirateurs industriels, escabeaux, balais...)
- Le déplacement des déchets vers les zones du SERTRID prévues à cet effet ;
- Le vidage des caisses
- La conduite du chariot élévateur. Les autorisations pour les personnes susceptibles d'utiliser le chariot élévateur devront impérativement être transmises au SERTRID. En cas de défaut de transmission d'autorisation, l'intervention sera reportée sans que ce report entraîne une facturation supplémentaire pour le SERTRID.
- L'éclairage suffisant du chantier, avec du matériel conforme à la réglementation.
- Tous les consommables nécessaires aux prestations.
- Les accessoires spéciaux nécessaires au nettoyage
- Le balisage du chantier
- Les équipements de protection individuelle (chaussures, gants, lunettes, masques P2/P3...)

III.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 26 mai 2026. La remise des offres était fixée au 24 juin 2026.

Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. TENDIZ
2. NET ECO

Une entreprise a déposé une offre :

1. MATLOC

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 29 juin 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable Finances)

ENTREPRISES	Certificats RC	O
MATLOC	CONFORME	CONFORME

V - Analyse des offres

Candidat	Lot 1 en € HT	Lot 2 en € HT	Lot 3 en € HT	Lot 4 en € HT	Lot 5 en € HT	Lot 6 en € HT	Lot 7 en € HT	Lot 8 en € HT	Lot 9 en € HT	Lot 10 en € HT	Lot 11 en € HT
MATLOC	2 450	2 300	1 800	4 800	2 700	5 500	2 200	2 200	14 200	4 500	1 600

Montant précédent marché :

Lot n°1 : 1 160,00 €

Lot n°2 : 900,00 €

Lot n°3 : 900,00 €

Lot n°4 : 1 200,00 €

Lot n°5 : 1 200,00 €

Lot n°6 : 3 600,00 €

Lot n°7 : 900,00 €

Lot n°8 : 1 100,00 €

Lot n°9 : 2 150,00 €

Lot n°10 : 1 200,00 €

Lot n°11 : ne faisait pas partie du marché précédent

V-1 Critères d'attribution

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

VI.- Conclusion

Les offres de la société MATLOC pour l'ensemble des lots sont inacceptables, en conformité avec l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Les montants proposés par la société MATLOC sont très supérieurs au précédent marché. Le SERTRID, dans le cadre de sa construction budgétaire, malgré la prise en compte de l'inflation, n'a pas prévu ce niveau d'augmentation.

Article L2152-3 du code de la commande publique :

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **PREND** acte des montants proposés par la société MATLOC.
- **JUGE** l'offre inacceptable conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 090-259000735-20260707-B070726_NETT_LO-DE

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026,
transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des
collectivités territoriales.

*La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*

À Bourogne, le 15 juillet 2026

Le Président

Roger





Réunion du Bureau

du 7 juillet 2026

B - 6.07

**Marché à procédure adaptée :
Prestation de réparation et maintenance
curative des chaudières de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT

**Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président**

I.- Type de procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (article 2162-1 à 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 200 000 € HT.

Durée : douze mois à compter de la notification.

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, des délais d'intervention, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II.- Descriptif du marché

La consultation a pour objet la réparation des chaudières de l'UVE de Bourogne.

III.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 27 mai 2026. La remise des offres était fixée au 24 juin 2026.

Sept entreprises ont retiré un dossier :

1. LM2I
2. FPB SERVICES
3. DOMINION GLOBAL
4. TENDIZ
5. MARTIN SERVICES
6. LTI
7. FIRE TECHNIC

Deux entreprises ont déposé une offre :

1. FPB SERVICES
2. LTI

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 29 juin 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable Finances)

ENTREPRISES	Certificats RC	Offre technique
FPB SERVICES	CONFORME	CONFORME
LTI	CONFORME	CONFORME

V - Analyse des offres

ENTREPRISES	Coût DQE en € HT
FPB SERVICE	273 696,00
LTI	267 692,00

**Le coût calculé correspond à l'addition des montants indiqués dans le DQE.*

Montant dernier marché :

- CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES : 328 437,26 €
- FPB SERVICES : 273 026,00 €

V-1 Critères d'attribution

Les offres retenues seront les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 30%**
 - Qualité de l'équipe proposée au regard des compétences et qualifications : 5%
 - Pertinence de la méthodologie de travail, permettant de garantir les délais d'intervention : 25%
- **Prix 40% : Le montant retenu pour le jugement des offres sera le total obtenu par l'addition des postes sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).**
- **Certifications : 30%**
 - Environnement :10%
 - Energie :10%
 - Sécurité :10%

L'attribution du marché subséquent suivant la remise en concurrence à chaque survenance de besoins s'effectuera selon les critères suivants :

- Prix : 60%

- Délai d'exécution et de réalisation de la prestation, décoré
marché subséquent et le test d'étanchéité : 40%

V-2. Méthode de notation

Valeur technique (coef 5) qualité équipe (coef 1)	
Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

V-3. Tableau de notation

FPB/30						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
qualité de l'équipe proposée (5%)	Insatisfaisant	5	3	1	5	3
Pertinence de la méthodologie (25)	Satisfaisant	5	5	5	25	25
Total globale (non pondérée)		10	8		100	28

Astreinte 7/7 et 24/24

Pas de précision sur la qualité de l'équipe proposée

LTI/30						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
qualité de l'équipe proposée (5%)	Insatisfaisant	5	3	1	5	3
Pertinence de la méthodologie (25)	Satisfaisant	5	5	5	25	25
Total globale (non pondérée)		10	8		100	28

Pas de précision sur la qualité de l'équipe proposée

Intervention sous 2h30 mais pas de précision si 7/7 et 24/24

- Certification

Candidat	Environnement	Energie	Sécurité	Total
FPB	10	0	10	20
LTI	10	0	10	20

Candidat	Note prix DQE (40)	Note Valeur technique (30)	Note certification(30)	TOTAL
FPB	39,12	28,00	20	87,12
LTI	40,00	28,00	20	88,00

VI.- Conclusion

Les offres des sociétés FPB SERVICES et LTI sont recevables.

En cas de validation de leurs offres par le bureau, et dans le cadre de l'accord, les sociétés FPB et LTI seront remises en concurrence à chaque survenance d'un besoin, donnant lieu à la conclusion d'un marché subséquent.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché (accord cadre multi-attributaires) et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **FBP SERVICES**.
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **LTI**.
- **AUTORISE** la signature du marché avec les entreprises précitées.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juillet 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgne le 15 juillet 2026





RÉUNION DE BUREAU – 9 juin 2026

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Étaient excusés : MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Valérie QUONDAM, Sandrine RAMEY.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

5.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5.02 Approbation procès-verbal du 21 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

5.03 Marché à procédure adaptée : remplacement goulottes à ordures ménagères

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise LM2I, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus.
- autorise Monsieur le Président à signer avec l'entreprise LM2I le marché correspondant.

Montant de la tranche ferme : 155 788 € HT.

Montant de la tranche conditionnelle : 155 788 € HT.

5.04 Point sur l'ordre du jour : Comité Syndical du 18 juin 2026

Les rapports prévus à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical sont présentés en séance.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 15 juin 2026

Le Président,



Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 090-259000735-20260707-B070726_POUV-AR

BON POUR POUVOIR

Je soussigné (e), Baphisk GUARDIA, membre du Bureau du S.E.R.T.R.I.D. de Bourogne, empêché (e) de participer à la séance du Bureau du mardi 7 juillet 2026, déclare donner pouvoir à Mr Roger LAUQUIN pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Bourogne le 6 juillet 2026

